

REGLEMENT INTERIEUR

La commune de Rieux-Volvestre a mis en place un « Accueil Jeunes » à destination des Adolescents, âgés de 11 à 17 ans. La gestion de cette structure est assurée par le service enfance et jeunesse de la commune.

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce service à destination de la jeunesse ainsi que les modalités de fonctionnement.

« L'espace jeunes » est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création sportive et culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

« L'espace Jeunes » est destiné prioritairement aux jeunes âgés de 11 à 17 ans (collège, lycée).

C'est un lieu de loisirs, d'écoute, d'échanges, de discussions, de préventions (accompagnement à la scolarité possible)... Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne doit pas être simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de concevoir des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de cet espace...).

Des activités socio-culturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les capacités d'organisation et d'initiative de chacun.

Une adhésion de 5€ pour l'année scolaire est demandée à chaque utilisateur lors de l'inscription. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités proposées.

Une participation financière supplémentaire sera demandée concernant certains projets (mini camps, séjours, sorties...).

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

Ouvertures, hors vacances scolaires :

- Le mercredi de 14h à 18h,
- Le vendredi de 19 à 21h,
- Le samedi de 14h à 18h.

Un accompagnement à la scolarité peut être proposé.

Ouvertures, pendant les vacances scolaires :

- Du lundi au vendredi de 14h à 18h
- Le matin pour les sorties et les chantiers VVV

Les horaires de la structure peuvent être adaptés en fonction des projets développés (soirées, sorties...).

Des séjours sont organisés pendant les vacances d'hiver ainsi que celles d'été.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription doit être rempli par le responsable légal pour chaque année scolaire. Il est constitué d'une fiche sanitaire et de renseignements. Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative du service. Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être signalée au responsable.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Une équipe d'animation diplômée encadre les jeunes. Le responsable de « l'espace jeunes » est à votre disposition pour toutes observations ou suggestions.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local « foyer des jeunes » ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Pendant les temps d'accueil, les jeunes peuvent aller et venir librement en dehors des ateliers proposés. L'accord du responsable légal doit obligatoirement être mentionné sur la fiche d'inscription.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure.

Madame Le maire de Rieux-Volvestre assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer, par inadvertance, aux jeunes. Cependant, les jeunes doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile » de leurs parents (pour eux même et les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers).

Les intervenants s'engagent à respecter les règles de sécurité et à prendre connaissance des moyens de secours lorsqu'ils se trouvent dans des établissements recevant du public.

Les adhérents et les intervenants sont responsables du matériel et des salles mis à leur disposition.

Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectués par la commune de Rieux aux frais des contrevenants.

Le non respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Recommandations sanitaires: Port du masque obligatoire lors de croisements avec d'autres jeunes à moins d'1 mètre de distance (trajet en bus, déplacements dans le foyer...). Nettoyage des mains régulièrement et désinfection des mains avant d'arriver dans les locaux. Une bouteille de gel hydroalcoolique est mise à disposition à l'entrée du foyer.

PHOTOS : les jeunes peuvent être filmés, pris en photo dans le cadre des activités. Les images pourront être utilisées au cours des animations, lors de certaines réunions de travail, dans des dossiers de présentations (plaquettes, journal local, dossier de financement...). Elles seront accessibles à tous, et le responsable légal du jeune peut à tout moment refuser cette diffusion ou demander des modifications.

ARTICLE 5 : REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure. Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite dans les locaux et aux abords des locaux.

L'équipe d'animation est en revanche à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes de drogue, de violences diverses.

ARTICLE 6 : ACTIVITES PONCTUELLES

Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de la structure ou en dehors des horaires d'ouverture.

Le transport en commun (bus Arc en ciel), ou minibus (SIVOM DE RIEUX), ou bus pour les séjours, peuvent être utilisés lors des déplacements. Une autorisation parentale sera également demandée.

Je soussigné (nom et prénom du jeune)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du « foyer des jeunes » de Rieux Volvestre et m'engage à le respecter.

Le :

Signature :

Date et signature des responsables légaux, mention « lu et approuvé »

Le :

Signature :

Le :